

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 413

présenté par

M. de Ganay, M. Le Maire, M. Chrétien et M. Lurton

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« privatives et restrictives de liberté vise »

les mots :

« vise à sanctionner le condamné ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le régime d'exécution de la peine couvre tant l'ensemble de la dimension de la peine que la réinsertion du condamné, que celle-ci soit restrictive de liberté ou non.